



# Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

## concernant l'accident

de l'avion Bücker Lerche HB-URB

survenu le 2 septembre 1972

sur l'aérodrome de Porrentruy

## Séance de la commission

15 décembre 1972

## Rapport final

de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents  
d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Bücker Lerche HB-URB

survenu le 2 septembre 1972

sur l'aérodrome de Porrentruy

L'enquête préalable a été close le 31 octobre 1972 par la remise du rapport du 25 septembre 1972 au président de la commission.

### DEROULEMENT DU VOL

Le samedi 2 septembre 1972, le pilote effectuait à l'aérodrome de Porrentruy son quatorzième et dernier vol à la double commande en compagnie de l'instructeur avant d'être lâché seul sur l'avion Bücker Lerche HB-URB.

Le vol précédent ayant été jugé un peu long, le pilote se dispose à venir plus court et, en finale pour la piste en gazon 07, effectue une glissade à droite, à l'issue de laquelle l'avion, légèrement déporté à droite, atterrit trois points dans un pré fauché, comme l'aire d'atterrissage. Après 35 m de roulage, la roue droite heurte la balise signalant l'angle antérieur droit de l'aérodrome. Le train d'atterrissage partiellement arraché s'affaisse, l'avion glisse une quarantaine de mètres sur le ventre et s'immobilise à 1104 HEC.

### DOMMAGES

Les pilotes sont indemnes. L'avion est endommagé. Aucun dommage au sol.

## FAITS ETABLIS

Le pilote, né en 1946, était titulaire d'une licence valable de pilote privé. Son expérience totale comptait 67 h 40, dont 1 h 14 sur le type en cause. Au cours des 90 derniers jours : 3 h 00, dont 1 h 14 sur le type en cause. Son état de santé n'a pas donné lieu à des remarques spéciales et les dossiers de l'Office fédéral de l'air ne mentionnent pas d'accidents ou d'infractions.

L'instructeur de vol, né en 1933, était titulaire d'une licence de pilote professionnel valable avec qualification instructeur. Son expérience totale comptait 998 h, dont 19 sur le type en cause. Au cours des 90 derniers jours : 195 h, dont 11 sur le type en cause. Son état de santé n'a pas donné lieu à des remarques spéciales et les dossiers de l'Office fédéral de l'air ne mentionnent pas d'accidents ou d'infractions.

L'avion était accompagné de certificats valables de navigabilité et d'admission à la circulation.

Les conditions météorologiques locales étaient les suivantes : nébulosité 3/8 à 4300 pieds, visibilité supérieure à 10 km, vent 060°-070° à 8-12 nœuds, température +12°C, position du soleil : azimut 152°, élévation 42°.

La balise d'angle en cause était constituée par des fûts métalliques partagés dans le sens de la longueur et peints en blanc. Ceux qui constituaient la balise de l'angle antérieur gauche avaient été enlevés quelques jours auparavant pour permettre de faucher l'herbe et n'avaient pas été remis en place depuis. Les pilotes ont déclaré ne pas avoir vu l'obstacle que constituait la balise.

## ANALYSE

Le balisage incomplet de l'aérodrome rendait sans doute plus difficile l'identification du seuil de la piste en gazon 07. Les deux pilotes qui, à maintes reprises et peu auparavant, avaient utilisé cette piste auraient dû en être conscients.

## CAUSES

- Imprécision dans la tenue de l'axe d'approche.

- Atterrissage sans identification certaine du seuil de piste.

Berne, le 15 décembre 1972

Etabli le 8 janvier 1973